



Envoyé en préfecture le 31/07/2020  
Reçu en préfecture le 31/07/2020  
Affiché le  
ID : 063-246300966-20200729-67\_2020-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°67 - 2020

L'an deux mil VINGT, le VINGT NEUF du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mmes TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Mrs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mme DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mr DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Mr PEYRARD Nicolas
Murot	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mme LEFEUVRE Marion, Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa

**Secrétaire de séance :** Mr LABASSE Emmanuel

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 33 - pouvoirs : 4

**Pouvoirs :** Mme EYRAGNE Violette à Mr CONSTANTIN François – Mr DECARRE Patrice à Mr DUBOURG Sébastien –  
Mme MABRU Michelle à Mme SAVOLDELLI Florence – Mr MAGE Jean à Mr GAY Lionel

**Absents/Excusés :** Mrs CARDENOUX Didier, PERRON Jacques

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Mme LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, POUGHON Michel,  
CHAUVET Alain, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

### **OBJET : Reversement FPRIC 2020 - Mode de répartition 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;  
CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un  
Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les  
communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article  
L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 22 Juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose que le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources  
Intercommunales et Communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2020, entre la Communauté de  
Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté  
de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogoratoire au droit  
commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de reversement calculés en fonction de cette répartition :

Commune	Solde de droit commun	Répartition 50% communes 50% EPCI
Besse	721 €	540 €
La Bourboule	297 €	222 €
Chambon sur Lac	112 €	84 €
Chastreix	73 €	55 €
Compains	29 €	22 €
Egliseneuve	89 €	67 €
Espinchal	32 €	24 €
Le Mont-Dore	330 €	247 €
Murat le Quaire	140 €	105 €
Murol	109 €	82 €
Picherande	117 €	88 €
Saint Diéry	100 €	75 €
Saint Nectaire	116 €	87 €
St Pierre Colamine	60 €	45 €
St Victor La Rivière	66 €	49 €
Valbeleix	28 €	21 €
Montgreleix	14 €	10 €
La Godivelle	6 €	4 €
Saint Genes Champespe	47 €	35 €
Le Vernet Sainte Marguerite	68 €	51 €
<b>Reversement communes</b>	<b>2 554,00 €</b>	<b>1 913 €</b>
<b>Reversement communautaire</b>	<b>1 271,00 €</b>	<b>1 912 €</b>

Après en avoir délibéré, uniquement pour l'exercice 2020, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE de déroger au droit commun. Le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est répartie, pour l'exercice 2020, entre Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit 1 912 € pour la communauté de communes et 1 913 € pour les communes membres.
- ❖ PRECISE que le montant du reversement restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2020, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 1 913 €.
- ❖ PRECISE que les reversements pour chaque commune pour l'exercice 2020 uniquement, sont ceux listés dans le tableau ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et informer les services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré,  
 Les Jour, Mois, An que sus dit  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 Le Président,  
 Lionel GAY

